

DEPARTEMENT
VAR
COMMUNE
LA VALETTE-du-VAR
CANTON
TOULON 3

2020/ Feuille N° _____

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

**COVID-19 – ARRETE PORTANT SUR LA REOUVERTURE
DES CRECHES, ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES
A COMPTER DU 12 MAI 2020 SUR LA COMMUNE DE LA
VALETTE-DU-VAR.**

ARRETE N°2020/P05

Le Maire de La Valette-du-Var,

Vu la loi constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005 relative à la Charte de l'Environnement, notamment son article 5, qui prévoit que « lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage »,

Vu la Loi n°2020-390 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 (1),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L2212-2,

Considérant que la crise sanitaire appelée "COVID-19" par l'Organisation Mondiale de la Santé constitue un risque sanitaire grave, majeur et mondial,

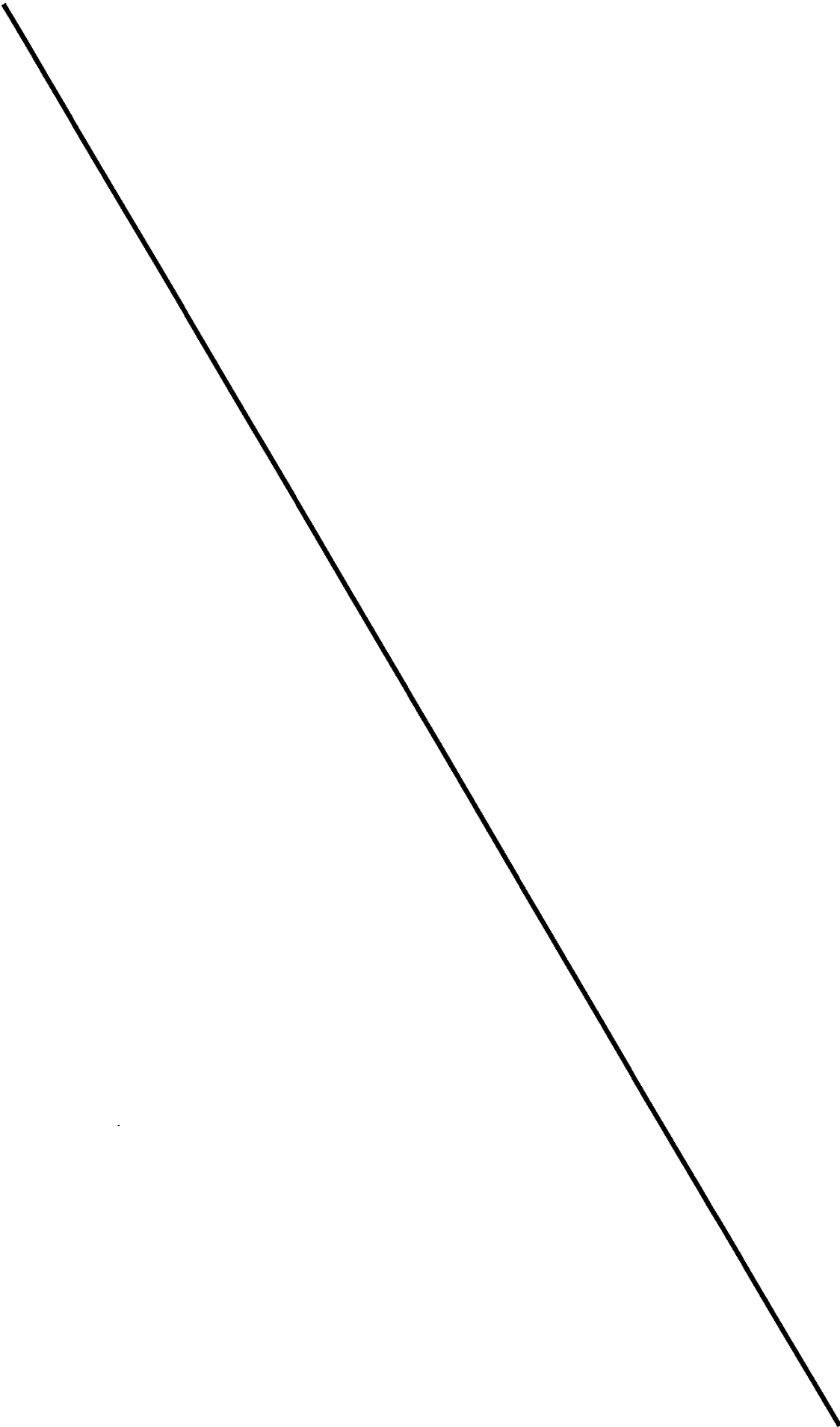
Considérant l'allocution du Président de la République en date du 13 avril dernier et du Premier Ministre en date du 28 avril dernier, annonçant la réouverture des crèches, des écoles maternelles et élémentaires à compter du 11 mai 2020,

Considérant l'avis du président de l'Ordre des Médecins en date du 14 avril 2020, préconisant une rentrée scolaire au mois de septembre 2020,

Considérant l'avis n°6 du 20 avril 2020 du Conseil Scientifique notamment le chapitre 4, point b, évoquant les enjeux sanitaires pour les populations de moins de 25 ans en préconisant une rentrée scolaire pour le mois de septembre 2020,

Considérant la note du 24 avril 2020 du Conseil Scientifique sur les préconisations à prendre pour faire respecter les mesures barrières et la distanciation sociale en cas de réouverture des écoles, et notamment que "Le Conseil scientifique encourage la communauté éducative à faire respecter cette règle pour l'ensemble des niveaux, mais est conscient de la difficulté que cela représente, notamment pour les classes de maternelle",

Considérant le protocole sanitaire nommé « Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires » en date du 29 avril 2020,



Considérant que le guide sanitaire repose sur les prescriptions émises par le ministère des Solidarités et de la Santé est inapplicable en l'état sur l'ensemble des deux crèches et des onze écoles de la Ville de La Valette-du-Var,

Considérant que les établissements d'accueil de petite enfance et des établissements scolaires ne disposent pas d'une surface suffisante pour appliquer les mesures de distanciation sociale nécessaires à la sécurité du personnel présent sur site,

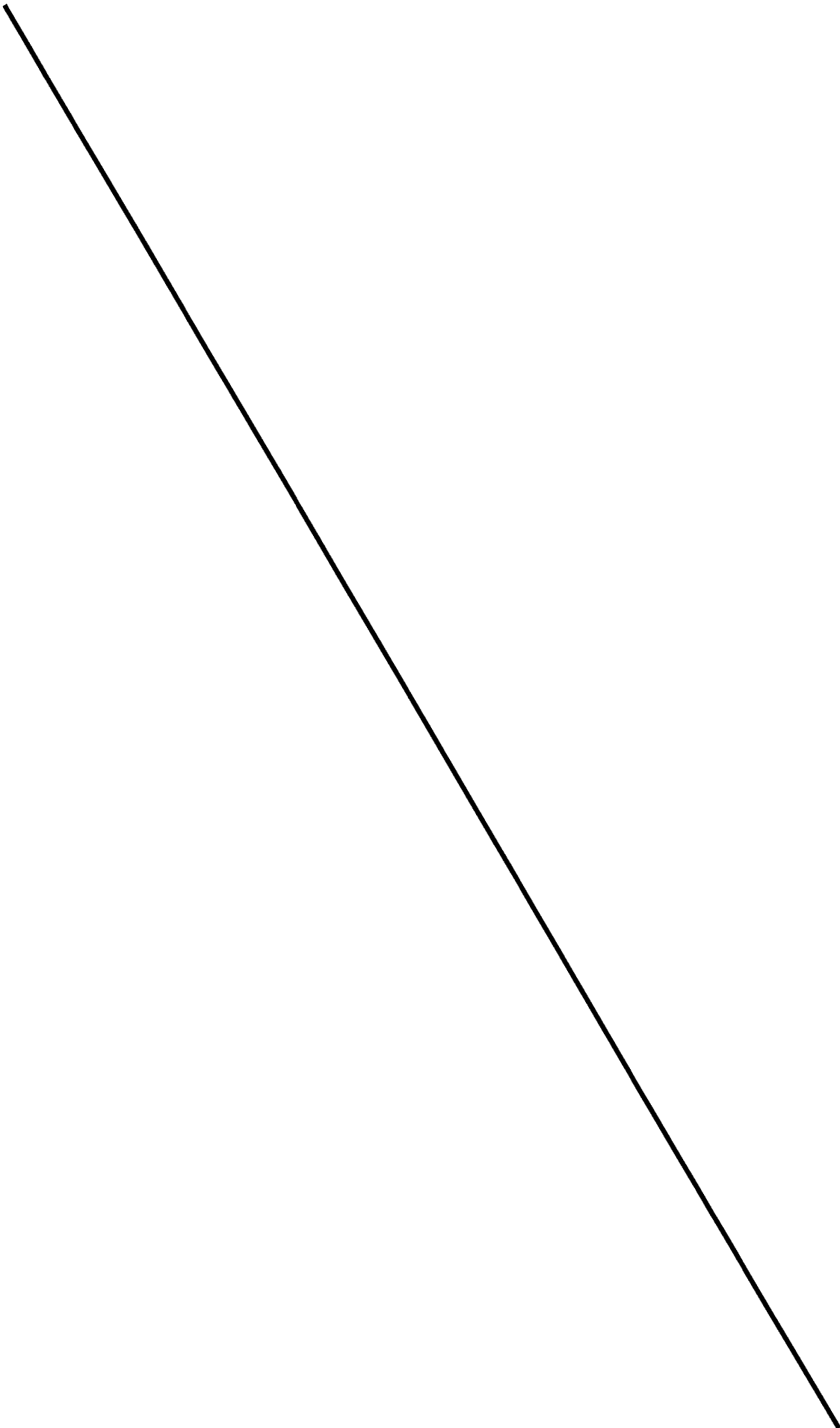
Considérant ainsi que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances de temps et de lieu afin de prévenir et de limiter les conséquences de menaces possibles sur la santé de la population valettoise,

Considérant que la protection des mineurs et des enjeux de santé publique sont des prérogatives du Maire,

ARRETE

Article 1 : A compter du 12 mai 2020 et jusqu'au 3 juillet 2020, l'accueil des mineurs dans les crèches, les écoles maternelles et élémentaires est limité exclusivement aux enfants ou élèves dont les parents relèvent des catégories socio-professionnelles mentionnées ci-après :

- Tout personnel travaillant en établissements de santé publics/privés : hôpitaux, cliniques, SSR (soins de suite et de réadaptation), HAD (hospitalisation à domicile), centres de santé...
- Tout personnel travaillant en établissements médicaux sociaux pour personnes âgées et personnes handicapées : maisons de retraite, EHPAD, USLD (unité de soin de longue durée), foyers autonomie, IME (instituts médicaux spécialisé), MAS (maison d'accueil spécialisé), FAM (foyer d'accueil spécialisé), SSIAD (service de soins infirmiers à domicile) ...
- Les professionnels de santé et médicaux sociaux de ville : Médecins, infirmiers, pharmaciens, sages-femmes, aides-soignants, transporteurs sanitaires, biologistes, auxiliaires de vie pour personnes âgées et handicapées...
- Les personnels chargés de la gestion de l'épidémie des agences régionales de santé (ARS), des préfectures et ceux affectés à l'équipe nationale de gestion de la crise.
- Les professionnels agissant dans le champ de la protection de l'enfance et de la Protection maternelle et infantile.
- Les professionnels de sécurité : DDSP, Gendarmerie Nationale, Gendarmerie des Transports aériens, Services pénitentiaires, SDIS, Préfecture, agents de police municipale.
- Les professionnels des services et opérateurs indispensables à la continuité de la Nation : Tribunal administratif, TGI, Enedis, Véolia.
- Les familles monoparentales présentant une attestation de l'employeur obligeant un travail en présentiel, à renouveler chaque semaine.
- Les familles comprenant un couple marié ou non, présentant chacun une attestation de leur employeur obligeant le travail en présentiel à renouveler chaque semaine.



Article 2 : L'accueil des mineurs en situation de décrochage scolaire signalés par les enseignants sont accueillis dans les mêmes conditions que les autres élèves.

Article 3 : Le Directeur Général des Services, le Directeur de la Police Municipale et la Directrice du Pôle Education, Enfance, Jeunesse et Sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

FAIT A LA VALETTE-DU-VAR, le 04 MAI 2020

Le Maire

Thierry ALBERTINI

The image shows a circular official stamp of the Municipality of La Valette-du-Var. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE LA VALETTE-DU-VAR' around the perimeter and 'LA VALETTE-DU-VAR' in the center. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Thierry ALBERTINI'.

